

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

Arrêté conjoint du ministre de la justice et des droits de l'Homme et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 22 avril 2008, portant fixation des frais de participation au concours d'admission à l'institut supérieur de la profession d'avocat.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 89-87 du 7 septembre 1989, portant organisation de la profession d'avocat, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-30 du 15 mai 2006,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2007, portant organisation du concours d'admission à l'institut supérieur de la profession d'avocat et notamment son article 3,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrêtent :

Article premier - Les frais de participation au concours d'admission à l'institut supérieur de la profession d'avocat sont fixés à vingt dinars.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 avril 2008.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*

Béchar Tekari

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche scientifique et de la technologie*

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Décret n° 2008-1661 du 22 avril 2008, portant ratification d'un programme exécutif de coopération dans le domaine de la jeunesse et du sport pour l'année 2008 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le programme exécutif de coopération dans le domaine de jeunesse et du sport pour l'année 2008 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc, conclu à Tunis le 22 février 2008.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif de coopération dans le domaine de la jeunesse et du sport pour l'année 2008 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc, conclu à Tunis le 22 février 2008.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 avril 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2008-1662 du 22 avril 2008, portant ratification d'un accord sur la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'accord sur la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, conclu à Tunis le 25 janvier 2008.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, l'accord sur la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, conclu à Tunis le 25 janvier 2008.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 avril 2008.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2008-1663 du 22 avril 2008, portant ratification d'un accord de coopération dans le domaine du transport entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'accord de coopération dans le domaine du transport entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, conclu à Tunis le 25 janvier 2008,

Décrète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération dans le domaine du transport entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, conclu à Tunis le 25 janvier 2008.